



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Avril 2015

### Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert -  
**COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -  
**CREULLY** : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève, OZENNE  
Thierry, COUZIN Alain – **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** :  
CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** :  
LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie, GUERIN Daniel - **SAINT-  
GABRIEL-BRECY** : DUROCHER Frank - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY  
Richard, MICHEL Annie, PERONNE Claude - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

### Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**THAON** : ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

### Excusée :

**RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette

### Absente :

**CREULLY** : GILLES Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERON

### Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2015 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation des comptes de gestion et administratifs 2014**
3. **Affectation des résultats**
4. **Vote des taux des contributions directes, des tarifs des services périscolaires et d'APS**
5. **Vote des subventions aux associations de droit privé**
6. **Vote des budgets 2015**
7. **Fusion des Directions d'écoles de Fontaine-Henry et Reviers**
8. **Travaux de voirie 2014/2015 : commission d'appel d'offres du groupement de commande**

9. **Transport scolaire : montant de la participation familiale pour l'année scolaire 2015/2016**
10. **Mise à disposition des bus (tarification) et des mini-bus**
11. **Gratification de la stagiaire du service Ressources humaines**
12. **Micro-crèche : convention à passer avec l'association « Za gazouille »**
13. **Information sur les avis du Comité technique réuni le 2 avril 2015**
14. **Saisine de France Domaine en vue de la vente des anciennes halles de Creully**
15. **Questions diverses**

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : SAISINE DE FRANCE DOMAINE EN VUE DE LA VENTE DES ANCIENNES HALLES DE CREULLY (point 14).

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

#### **PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CDC DE 2012 A 2014**

*Se reporter au document annexé.*

M. ROSSI, trésorier, présente la situation financière de la CdC de 2012 à 2014. Elle se détériore fortement pendant cette période, en raison de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses (de plus, en 2015, la DGF baisse de 100 000 € et l'organisation des APS entraîne une dépense supplémentaire de 100 000 €). Cette situation bridera les élus dans leurs projets d'investissements pendant une quinzaine d'années, réduisant l'activité de notre Communauté de communes à une gestion administrative.

M. ROSSI met l'accent sur le fort taux d'intégration, c'est-à-dire, le transfert d'un grand nombre de compétences des Communes vers la CdC au moment de sa création (CIF de 0.78, l'un des plus importants du Calvados), d'où le volume des dépenses. Au moment de la création de la Communauté de communes, si les recettes fiscales et les emprunts ont été transférés des communes vers la CdC, les dotations de l'Etat (DGF) ne l'ont pas été en proportion, ce qui explique en partie les difficultés d'équilibre budgétaire.

Le Président ajoute que cette situation est également due à des réalisations d'investissements excessives au cours du mandat précédent, qui entraînent des frais de remboursement d'emprunt, d'amortissement et de fonctionnement importants. Concernant les amortissements, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent, en effet, prévoir dans leur budget, des dotations aux amortissements. Elles sont fixées par délibération, dans des fourchettes réglementaires de durées et de montants. A l'avenir il conviendra de veiller à ce que la charge annuelle soit inférieure. Ceci étant dit, la communauté de communes a toutefois l'avantage de disposer à présent d'outils neufs.

Cette situation déficitaire est due également aux fortes charges de rémunération de la centaine de salariés, qui représentent 56% des dépenses de fonctionnement. Des remédiations sont indispensables pour éviter de nouvelles pressions fiscales. Si le nombre de titulaires est incompressible (à ce titre, une réforme de l'Etat est espérée), celui des contractuels pourra être revu à la baisse, dans la limite du taux d'encadrement obligatoire pour les activités liées au périscolaire. Afin d'éviter la titularisation des APS, dans l'ignorance de la pérennité du dispositif en cas de changement futur de gouvernement, il est envisagé d'en confier la gestion à des associations dont les charges pourront être compensées par des subventions intercommunales. Les contrats au titre des Emplois d'avenir ne seront pas renouvelés.

Une autre solution envisagée pour équilibrer le budget est le recours aux fonds de concours des communes pour des travaux d'équipement ou des dépenses de fonctionnement liées à des équipements (ce qui permet, en outre, de responsabiliser les élus communaux).

Pour augmenter les recettes fiscales, les communes peuvent urbaniser, leur territoire, notamment créer des lotissements (ce qui est le cas actuellement dans quelques communes d'Orival). Par ailleurs, les taux de nos taxes locales sont supérieurs à ceux des CdC voisines, parce que nos bases locatives sont plus faibles, n'ayant pas été réactualisées. Il est envisagé, dans la future CdC élargie, de créer une commission en vue d'harmoniser les bases fiscales de toutes les communes. Il sera nécessaire également de passer du dispositif des taxes additionnelles à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). La CdC percevra seule le produit de la FPU, qu'elle redistribuera aux communes.

## **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2014**

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire pendant la délibération relative à ce point.

Les comptes administratifs de l'année 2014 sont conformes aux comptes de gestion établis par la Trésorerie.

*Se reporter aux documents annexés.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2014 qui présentent les résultats suivants :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Fonctionnement :

Dépenses : 5 478 388.82 €

Recettes : 5 458 955.54 €

Déficit de l'exercice 2014 : 19 433.28 €

Excédent antérieur reporté : 193 384.40 €

Excédent de clôture : 173 951.12

Investissement :

Dépenses : 2 312 421.93 €

Recettes : 3 062 850.24

Excédent de l'exercice 2014 : 750 428.31 €

Déficit antérieur reporté : 109 409.42 €

Excédent de clôture : 641 018.89 €

**BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT :**

Fonctionnement :

Dépenses : 340 335.60 €

Recettes : 345 218.20 €

Excédent de l'exercice 2014 : 4 882.60 €

Déficit antérieur reporté : 4 882.60 €

Excédent de clôture : 0

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Fonctionnement :

Dépenses : 62 252.11 €

Recettes : 208 219.89 €

Excédent de l'exercice 2014 : 145 967.78 €

Déficit antérieur reporté : 192 946 €

Déficit de clôture : 46 978.22 €

Investissement :

Dépenses : 5 159.94 €

Recettes : 0

Déficit de l'exercice 2014 : 5 159.94 €

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS**

L'affectation des résultats est l'opération qui consiste à répartir l'excédent de fonctionnement de clôture de 2014 entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2015 en fonction des besoins.

- En section de fonctionnement, le résultat de clôture est de + **173 951.12 €** (addition du résultat de l'exercice 2014 (+ 193 384.40 €), et du résultat antérieur (- 19 433.28 €)
- En section d'investissement, le résultat de clôture est de +**641 018.89 €** (addition du résultat de l'exercice 2014 (+750 428.31 €), et du résultat antérieur reporté (- 109 409.42 €).

Le bilan des restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement budgétées et engagées en 2014 mais non réalisées) est de – 655 392 €.

Globalement, le résultat de la section d'investissement est de

– **14 373.11 €**.

*(se reporter au document joint).*

**Pour combler ce déficit, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter en section d'investissement du budget 2015, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2014, et d'affecter le reste en section de fonctionnement, de la façon suivante :**

- en recettes d'investissement, à l'article 1068, un montant de **14 373.11 €**
- en recettes de fonctionnement, à l'article 002, un montant de **159 578.01 €**.

### **4. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'APS :**

#### **Contributions directes :**

Après en avoir délibéré, afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2015, le conseil communautaire, par 12 voix favorables et 11 voix contre (1 abstention), décide d'augmenter les taux des contributions directes ainsi qu'il suit :

	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	20.16 %	22.28 %
<b>Foncier Bâti</b>	26.75 %	29.56 %
<b>Foncier non bâti</b>	37.43 %	37.43 %
<b>CFE</b>	15.72 %	17.22 %

Les bases prévisionnelles étant de 1 707 000 €, le produit à taux constant aurait été de 2 856 954 €. Afin de combler le déficit de la section de fonctionnement, ces nouveaux taux permettront d'obtenir un produit de 3 129 430 €.

Des taux légèrement plus élevés avaient été proposés afin d'obtenir une ligne de dépenses imprévues (article 022) supérieure à 22 087 € et crédibiliser notre budget au regard de la future banque de prêt. Mais une incitation à la rigueur a été préférée.

### **Garderie :**

*Se reporter au document joint.*

Le tarif de la garderie n'a pas évolué depuis la rentrée 2010 (où il avait subi une hausse de 2%). Il est, depuis cette date, de 2.04 € l'heure, de 1.02 € la ½ heure et de 87 € le forfait trimestriel.

Il est proposé de réévaluer ces montants et de les porter à 2.20 € l'heure, 1.10 € la demi-heure, à 90 € pour chacun des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires et à 110 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Les garderies seront payantes uniformément sur tous les sites.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie tels qu'indiqués ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2015.**

Désormais, pour éviter les augmentations trop importantes, les réévaluations seront effectuées chaque année.

### **Restauration scolaire :**

*Se reporter au document joint.*

Une moyenne de 574 repas est servie quotidiennement dans les cinq restaurants scolaires mis à la disposition des 812 élèves du territoire (à Creully, Fontaine-Henry, Reviers, Ste Croix-Grand Tonne et Thaon). Afin de répercuter partiellement l'augmentation du coût des repas appliquée par le fournisseur, celle du prix de l'énergie et celle du coût du personnel, il est proposé de réévaluer le tarif du repas de 2.70 % et de le passer de 3.70 € (fixé à la rentrée 2013) à 3.80 € (pour la rentrée 2015). Ce tarif reste très inférieur au prix coûtant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire tels qu'indiqués ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2015.**

Désormais, pour éviter les augmentations trop importantes, les réévaluations seront effectuées chaque année.

### **Activités périscolaires :**

L'organisation des Activités périscolaires ( APS), fréquentées par 729 élèves sur 812, grève d'une façon importante le budget. Le coût pour la collectivité est

de 14 € par enfant et par mois, soit 10 206 € mensuels. Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût de fonctionnement est de 165 000 €, le fonds d'amorçage attribué par l'Etat de 65 000 €, soit un coût net de 100 000 €. En conséquence, il est proposé de facturer ce service à hauteur de 10 € par enfant et par mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix favorables et 1 voix contre, décide de rendre payante la participation des enfants aux APS, à compter de la rentrée de septembre 2015, de fixer le tarif pour les parents à 5 € par enfant et par mois, et de demander le versement d'un fonds de concours du même montant aux communes de résidence des enfants.**

Pour information, globalement l'organisation de nos APS a satisfait l'ensemble des bénéficiaires et intervenants. Par ailleurs, une enquête a été diligentée auprès des parents pour connaître l'impact de la nouvelle organisation du temps scolaire et des APS sur la fatigue et la santé des enfants.

#### **Divers :**

Les subventions aux coopératives scolaires, les dotations pour les achats de livres et fournitures scolaires sont inchangées.

### **5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE**

Les membres du groupe de travail, puis de la commission Culture, sports, loisirs, se sont réunis pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations de droit privé ayant leur siège ou intervenant sur le territoire de la Communauté de communes d'Orival. Ces demandes étaient d'un montant total de 64 140 €. Dans un souci d'économie, une sélection a été effectuée. Un montant total de 54 060 € est proposé (contre 55 000 € l'an passé). Un crédit extraordinaire de 2 000 € est attribué à l'école de musique 2 SI 2 LA, déficitaire, afin d'éviter sa fermeture. Certaines associations ont également fait des efforts budgétaires notamment en augmentant les cotisations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix favorables et 1 voix contre, décide d'octroyer des subventions aux associations de droit privé, telles qu'indiquées sur le document joint.**

### **6. VOTE DES BUDGETS 2015**

*Se reporter aux documents détaillés joints.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les budgets prévisionnels 2015 comme suit :**

**Budget principal :**

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 5 760 526 €

Recettes : 5 760 526 €

Pour minimiser la hausse des impôts, les prévisions de dépenses ont fait l'objet de fortes réductions.

*Section d'investissement :*

Dépenses : 4 710 503 €

Recettes : 4 710 503 €

Afin de trouver des économies, les prêts existants seront globalement renégociés. *L'état de la dette est joint.*

**Budget de la régie du transport :**

Dépenses d'exploitation : 321 100 €

Recettes d'exploitation : 321 100 €

On remarque que la subvention d'équilibre du budget principal a diminué et est passée de 145 309 € en 2014 à 127 437 € en 2015.

**Le budget du SPANC** comportant une inexactitude sera soumis à un nouveau vote au cours de la prochaine séance.

**7. FUSION DES DIRECTIONS D'ECOLES DE FONTAINE-HENRY ET REVIERS**

Compte tenu de la situation particulière de la Directrice de l'école de Reviers (demande d'exercer son travail à temps partiel) et du contexte actuel, l'inspectrice de l'Education Nationale, Mme BERTHELOT-BACOT, a proposé aux enseignants et aux élus de fusionner la direction de l'école maternelle de Reviers avec celle de l'école élémentaire de Fontaine-Henry. Les deux écoles s'assembleront en une école primaire qui sera dirigée par un seul directeur ou directrice, mais continueront de fonctionner sur deux sites.

La grande majorité du conseil d'école s'est prononcée favorablement (11 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions). A titre d'information, en 2015/2016, l'effectif prévisionnel de l'école maternelle est de 47 élèves pour deux classes, et celui de l'école élémentaire est de 90 élèves pour 4 classes.



## **8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014/2015 :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2014/2015 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leur programme de voirie 2014/2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes parmi les membres de la commission d'appel d'offres**
- **instaurer la commission d'appel d'offres telle que proposée ci-dessous, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité concernée, désignés par chaque organe délibérant.**
- **autoriser le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2014/2015,**
- **autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de communes d'ORIVAL et les communes de Amblie, Colombiers, Creully, Fontaine-Henry, Martragny, Revers, Rucqueville et Thaon et dont le coordonnateur est la CdC d'Orival.**

<b>Collectivité</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Amblie	DULLIAND Jacques	CALLE Catherine
Colombiers	SAINT LAURENT Philippe	CAUMONT Jean-Michel
Creully	SARTORIO Virginie	GILOT Edmond
Fontaine-Henry	MADEC Pierre-Jean	ROSELLO Cyrille
Martragny	JAHOUEL René	MOUCHEL Daniel
Revers	HODIERNE Michel	LEBAS Alain
Rucqueville	LAGNIEL Jean-Michel	PAULMIER Noël
Thaon	ISABEL Jean-Pierre	MAURY Richard
CDC d'ORIVAL	DESOLLE Jacques	LAURENT Philippe

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA TRAVERSEE DE COULOMBS :**

En 2011, le Conseil départemental avait envisagé de réaliser, en plusieurs tranches, les aménagements des traverses de sécurité de la RD 158 b à Coulombs, incluant l'aménagement d'un carrefour de type « Tourne à gauche » avec la RD 126. Une convention avec le Conseil départemental en date du 28 juin 2012, et une délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 avaient défini les conditions financières et de réalisation de cette opération, et notamment que la prise en charge soit répartie, en fonction de la nature des travaux, entre le Département, la Commune de Coulombs et la Communauté de communes d'Orival. Pour la première tranche, un crédit de 111 000 € est inscrit au budget 2015 de la CdC.

Il est proposé que les travaux soient réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes : le Conseil départemental et la Communauté de communes d'Orival. Le département se chargerait de la partie administrative du dossier de consultation des entreprises, de la responsabilité et du fonctionnement du groupement de commande ainsi que de la surveillance de ses propres travaux. La Communauté de communes, en collaboration avec son maître d'œuvre, le Cabinet LANDRY, assurerait la partie technique du dossier de consultation et le suivi de ses travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **d'être maître d'ouvrage des travaux communaux, sous réserve d'obtenir de la commune un justificatif de sa capacité de financement. Le versement des fonds de concours communaux devra être obtenu au fur et à mesure des dépenses de la CdC.**
- **d'autoriser le Président à passer une convention de groupement de commande avec le Conseil départemental.**
- **de désigner Jacques DESOULLE, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et Philippe LAURENT, membre suppléant.**
- **d'autoriser le groupement de commande à lancer l'appel d'offres.**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE : MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE**

Le conseil départemental finance le transport scolaire des élèves scolarisés en classes élémentaires, collèges et lycées du Calvados, soit au total 36 000 élèves. Une participation est demandée aux familles uniquement pour le transport des élèves de collèges et lycées, soit 26 000 élèves. Cette participation

annuelle est réévaluée à chaque rentrée scolaire, en tenant compte de l'évolution des charges salariales et du carburant. Aussi, le Conseil départemental a-t-il décidé de passer la participation familiale de 80 € (votée en 2012/2013) à 85 € à compter de l'année scolaire 2015/2016.

La dégressivité pour les familles nombreuses est maintenue, seuls les deux premiers enfants transportés étant soumis au paiement d'une participation. De même, le principe de gratuité pour les 9 000 élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles est conservé. Le transport des 3 000 maternelles reste toutefois subordonné à la disponibilité de places et à l'absence de détours significatifs.

Il est proposé au conseil communautaire de répercuter aux familles la totalité des 85 €, sans participation de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter une participation familiale de 85 € pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille. Cette disposition entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016.**

## **10. MISE A DISPOSITION DES BUS ET DES MINIBUS**

### **Mise à disposition des bus :**

Par délibération du 11 octobre 2010, le conseil communautaire avait arrêté une tarification de la mise à disposition des bus aux communes et aux associations. Cette tarification était fixée à 15 € / l'heure du conducteur et à 1.25 € / le kilomètre parcouru. Compte tenu de l'évolution du coût moyen horaire d'un chauffeur, il est proposé de procéder à une réactualisation de ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de porter le coût de l'heure de conduite des bus à 25 €, à maintenir le coût du kilomètre à 1.25 €.**

La mise à disposition est limitée aux périodes non scolaires et aux régions Basse et Haute Normandie.

### **Mise à disposition des minibus :**

Pour assurer les déplacements des enfants, la Communauté de communes a mis à la disposition du service animation deux minibus de neuf places. En dehors des heures de fonctionnement de ce service, les minibus sont mis à la

disposition des associations, des écoles et du collège, à titre gratuit. Toutefois, les frais d'assurance et de carburant sont mis à la charge des utilisateurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les modalités de mise à disposition des minibus telles qu'indiquées ci-dessus.**

La mise à disposition est limitée à la région Basse Normandie.

## **11. GRATIFICATION DE LA STAGIAIRE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

L'étudiante de l'Institut d'Administration des Entreprises de Caen qui effectue un stage de niveau Master 2 au service des Ressources humaines, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Juin 2015, perçoit la gratification minimale légale pour les « stagiaires formation », d'un montant de 508.20 € par mois.

Les missions qui lui sont confiées répondent à un réel besoin du service des ressources humaines : établissement d'un organigramme, réalisation des fiches de postes afférentes et mise en place des évaluations et entretiens individuels. La stagiaire exerce ces missions avec sérieux et compétence.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le montant de sa gratification mensuelle et de le porter à 693 € (ce qui correspond à 4.50 € par heure).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix favorables, 1 voix contre (1 abstention) approuve cette proposition.**

## **12. MICRO-CRECHE : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « ZA GAZOUILLE »**

L'école de Lantheuil, désaffectée, est à présent un ensemble de pièces utilisé par plusieurs associations : l'ALC de Lantheuil (Association Loisirs et Culture), Au rythme d'Orival (cours de musique) et Za Gazouille. Le local de la micro-crèche est occupé exclusivement par cette dernière association.

La Communauté de communes, gestionnaire, paie les factures d'électricité, de chauffage au gaz et d'eau pour l'ensemble des lieux. L'association "Za gazouille" proposant un service payant à ses usagers, il est proposé de passer une convention avec cet utilisateur afin de lui faire supporter les frais de consommation d'énergie lui revenant.

Le montant de sa participation sera établi de la façon suivante :

- pour l'électricité et l'eau : en fonction de l'index de consommation des sous-compteurs
- pour le chauffage au gaz : en fonction de la surface de la micro-crèche qui est d'une proportion de 0.4 par rapport à l'ensemble des locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer, avec l'association "Za gazouille", une convention de participation financière relative aux dépenses de consommation d'énergie de la micro-crèche selon les modalités présentées ci-dessus.**

### **13. INFORMATION SUR LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 2 AVRIL 2015**

**Présentation de l'organigramme général de la CDC :** les responsables des différents services ont été désignés : Claude LEQUESNE pour les services techniques, Benoît GAUGAIN pour les services scolaires, Sandrine RIFFI pour les APS, Stéphane FORGEAIS pour le secteur Jeunesse du service Animation, Sandrine RIFFI, assistée de Frédéric BALSAC, pour le secteur Enfance du service Animation, Soazic SILAS pour le secteur culturel et Alain DARGENT pour la régie du transport. Claire TENDRON est agent d'accueil de l'office de tourisme.

#### **Création d'un service "Affaires scolaires" et fiche de poste du responsable de ce service :**

Compte tenu du nombre important d'agents affectés au service scolaire, de leur polyvalence, de leur dispersion géographique et de l'exigence des élus d'offrir un service d'accueil des enfants de qualité, il a été jugé souhaitable de nommer un cadre intermédiaire pour gérer ce secteur. Son rôle sera de coordonner, d'animer, d'encadrer et de planifier le travail des agents des écoles, des cantines et des garderies, de gérer les remplacements, de communiquer avec les écoles, de coordonner et de suivre le prestataire des repas, de gérer le budget et les achats des consommables, de s'associer à la planification des travaux dans les locaux scolaires, de contrôler la propreté et la conformité aux règles d'hygiène et de sécurité. Benoît GAUGAIN est affecté à ce poste.

#### **Fiche de poste de l'agent "planificateur":**

La planification permet d'obtenir une vision globale et prospective de l'organisation des services techniques. Les missions de l'agent planificateur seront d'organiser, planifier les activités des services techniques (voirie, bâtiments et espaces verts) en fonction des moyens techniques et humains disponibles, assurer le suivi des travaux sur le domaine public en collaboration avec les agents chargés de l'exécution, mettre en place les outils d'aide à la

décision dans le cadre de la mutualisation des moyens, suivre la maintenance des bâtiments et équipements en collaboration avec le responsable des services techniques, contrôler les travaux confiés aux entreprises en collaboration avec les agents techniques référents, assurer la surveillance et l'exécution des travaux effectués en régie. Guillaume TENDRON est affecté à ce poste.

### **Bilan des contrats « Emploi d'Avenir » :**

Le suivi d'une formation est une clause obligatoire du contrat « Emploi d'avenir » des cinq personnes qui ont été recrutées, voilà un an, dans les services des bibliothèques, de la maintenance informatique, de l'animation, de l'entretien des bâtiments et du gardiennage du gymnase. Trois sont en cours de formation, parallèlement à leur travail. Deux autres en bénéficieront prochainement.

### **Participation de l'employeur à la mutuelle des agents (augmentation) et participation au risque « prévoyance » (relance) :**

Les représentants du personnel demandent que la participation de l'employeur pour la dépense de mutuelle santé des agents, fixée à 9 € par agent, par délibération du 19.11.2012, soit revalorisée pour atteindre la moyenne départementale de 13.70 € par agent. Les représentants des élus ont reporté leur réponse, en raison du contexte budgétaire contraint.

La CdC pourrait également passer, moyennant une cotisation très peu onéreuse, un contrat de prévoyance qui permet le maintien du plein traitement aux agents pendant la période des arrêts de maladie ordinaire, de longue ou grave maladie. La condition est que 50% des agents soient eux-mêmes assurés. Cette condition n'étant pas remplie, il conviendrait de relancer les agents en mettant l'accent sur l'importance de cette protection.

### **Rémunération des contractuels et leur régime indemnitaire :**

Les délégués du personnel attirent l'attention sur l'iniquité générée par l'attribution d'indemnités à certains contractuels, qui engendre des rémunérations supérieures à celles des titulaires. Les délégués des élus estiment que ces attributions sont justifiées lorsque le niveau de qualification et de responsabilité est élevé.

### **Questions diverses :**

- Globalement, le taux d'absentéisme s'améliore.
- Les délégués du personnel demandent que les conditions de travail des bénévoles qui travaillent dans nos services soient formalisées par des conventions à passer avec la CdC.
- Ils demandent également le recrutement d'une personne supplémentaire au service Animation, à partir du mois de juin 2015.
- En réponse au conseil communautaire réuni le 25 février dernier, ils rappellent que la grève du 3 février a été lancée au niveau national et qu'il

ne revient pas au Syndicat local de déposer un préavis.

(Il reste que certains grévistes des services périscolaires n'ont prévenu de leur absence que la veille au soir, d'où le désarroi des parents. Mais il s'avère qu'ils ne sont pas tenus de prévenir).

#### **14. VENTE DES HALLES DE CREULLY : SAISINE DE FRANCE DOMAINE**

Les anciennes halles de Creully avaient été acquises par acte du 13 octobre 2010 à l'office notarial de Maître PEAN à Creully, conformément aux délibérations des 29 juillet et 11 octobre 2010, pour un montant de 600 000 €, montant correspondant à l'avis de France Domaine du 27 mai 2010.

Ce bien immobilier est situé 10 place Paillaud à Creully et cadastré section D 586, d'une surface au sol de 284 m<sup>2</sup>, d'une surface habitable de 405 m<sup>2</sup>, comportant 10 pièces.

Constatant que ce bâtiment n'est pas utilisable pour les besoins de notre collectivité et considérant la nécessité d'assainir notre situation budgétaire, il est proposé de le mettre en vente. Maître PEAN l'a estimé au prix de 400 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre les anciennes halles de Creully en vente, et de saisir préalablement France Domaine en vue d'établir son estimation, conformément à la loi.**

*La séance est levée à 23h50.*